



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main  
sur demain

Santé

# Taux de cotisations

CCN de l'Optique-lunetterie de détail du  
2 juin 1986 (Brochure n° 3084 - IDCC 1431)  
Adhésion facultative pour le salarié

**Date d'effet: 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Cotisation à la charge exclusive du salarié.

## 1/ Adhésion facultative des ayants droit au régime de base

		Essentiel		Confort		Summum	
		PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros
Régime général	Conjoint	1,72 %	63,06 €	2,56 %	93,85 €	2,74 %	100,45 €
	Enfant <sup>(1)</sup>	0,91 %	33,36 €	1,06 %	38,86 €	1,15 %	42,16 €
Régime Alsace-Moselle	Conjoint	1,03 %	37,76 €	1,54 %	56,46 €	1,64 %	60,12 €
	Enfant <sup>(1)</sup>	0,54 %	19,80 €	0,65 %	23,83 €	0,68 %	24,93 €

(1) La gratuité est appliquée à partir du 3<sup>e</sup> enfant.

## 2/ Adhésion facultative du salarié et des ayants droit au renfort

Si le salarié décide de couvrir ses ayants droit, la couverture des ayants droit sera identique à celle du salarié.

		Renfort 1: Essentiel à Confort		Renfort 2: Essentiel à Summum		Renfort 3: Confort à Summum	
		PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros
Régime général							
Régime Alsace-Moselle							
Adulte		0,77 %	28,23 €	0,92 %	33,73 €	0,16 %	5,87 €
Enfant <sup>(1)</sup>		0,22 %	8,07 €	0,24 %	8,80 €	0,04 %	1,47 €

PMSS 2023 : plafond mensuel de la Sécurité sociale = 3 666 €.

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.